

CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LA VERGNE
Séance du 15 avril 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 07 avril 2026

Présents : Mmes Barrat, Beaumatin, Collot, Hippeau, Mercier, Guervin, Veubret, Mrs Giraudeau, Ingrand, Jeu, Lecourt, Praud, Proux, Simon-Chautemps.

Pouvoirs : Mme Winterstein donne pouvoir à M. Ingrand

Absents excusés : Mme Winterstein,

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Présents : 14

Nombre de votants : 15

OBJET : 1. Vote des Comptes Financiers Uniques 2025

M. INGRAND Alain sort de la salle pour le vote.

Sous la présidence de M. PRAUD Francis, le Conseil municipal approuve (14 voix pour) les comptes financiers uniques 2025 (budget principal et budget annexe).

Budget Principal :

Investissement

Dépenses	Prévu :	141 192,07 €
	Réalisé :	105 745,44 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recette	Prévu :	141 192,07 €
	Réalisé :	82 771,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	461 707,60 €
	Réalisé :	332 297,91 €

Recettes	Prévu :	461 707,60 €
	Réalisé :	513 481,68 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 22 974,44 €
Fonctionnement :	181 183,77 €
Résultat global :	158 209,33 €

Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice) :

Investissement

Dépenses	Prévu :	43 546,332 €
	Réalisé :	43 474,09 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recette	Prévu :	43 546,32 €
	Réalisé :	8 070,37 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	40 220,00 €
	Réalisé :	3 720,05 €
Recettes	Prévu :	40 220,00 €
	Réalisé :	11 965,16 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 35 403,72 €
Fonctionnement :	8 245,11 €
Résultat global :	- 27 158,61 €

OBJET : 2. Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation des comptes de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître au **budget principal** :

- un excédent de fonctionnement de :	21 081,17 €
- un excédent reporté de :	160 102,60 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	181 183,77 €
- un déficit d'investissement de :	22 974,44 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	22 974,44 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	181 183,77 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	22 974,44 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	158 209,33 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	22 974,44 €

Constatant que le compte fait apparaître au **budget annexe** (Bar/Resto/Multiservice) :

- un excédent de fonctionnement de :	8 245,11 €
- un excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 245,11 €
- un déficit d'investissement de :	35 403,72 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un déficit de financement de :	35 403,72 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	8 245,11 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	8 245,11 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	35 403,72 €

OBJET : 3. Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33,82 %

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	43,07 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	7,78 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	%

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : 4. Vote des Budgets 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant les budgets proposés pour l'exercice 2026

Budget Principal COMMUNE	Fonctionnement	Investissement	Total Budget 2026
Dépenses	466 269,33 €	102 874,44 €	569 143,77 €
Recettes	466 269,33 €	102 874,44 €	569 143,77 €

Budget Annexe BAR/RESTO/MULTISERVICE	Fonctionnement	Investissement	Total Budget 2026
Dépenses	39 900,00 €	43 203,72 €	83 103,72 €
Recettes	39 900,00 €	43 203,72 €	83 103,72 €

ADOpte à l'unanimité des membres présents les budgets primitifs de l'exercice 2026 de la commune et du Bar/Resto/Multiservice de LA VERGNE, et vote les montants ci-dessus.

OBJET : 5. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2D27092023 du conseil municipal du 27 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et au budget annexe.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : 6. Subventions aux associations

Madame BARRAT et Madame VEUBRET, membres du bureau du Foyer rural de La Vergne, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions allouées pour 2026 :

- Foyer Rural La Vergne 200,00 €
- ACCA La Vergne 150,00 €
- A.C.P.G 50,00 €

les crédits sont inscrits au budget au compte 65748

OBJET : 7. Tarif des différents services

4.1. Location de la Salle Municipale

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les tarifs fixés par délibération du 26 mars 2025

	Vergnauds	Personnes ou Associations extérieures	Associations communales
Caution	450 €	450 €	450 €
Week-End	160 €	280 €	Gratuit
Forfait charges (01/05 au 30/09)	60 €	60 €	60 €
Forfait charges (01/10 au 30/04)	80 €	80 €	80 €
Forfait Ménage	50 €	50 €	50 €
La journée	80 €	150 €	Gratuit
Forfait charges (01/05 au 30/09)	40 €	40 €	40 €
Forfait charges (01/10 au 30/04)	60 €	60 €	60 €
Forfait Ménage	50 €	50 €	50 €
Couvert complet	1€ par personne	1€ par personne	1€ par personne
Poubelles non évacuées	15 €	15 €	15 €
Chaise manquante ou cassée	30 €	30 €	30 €
Table manquante	250 €	250 €	250 €
Restitution des clefs en retard	15 € par jour	15 € par jour	15 € par jour
Perte des clefs et/ou de la carte	300 €	300 €	300 €
Vaisselle cassée ou manquante	Prix d'achat	Prix d'achat	Prix d'achat

Tout équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire.

4.2. Tarifs des concessions dans le cimetière

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir le tarif des concessions fixé par

délibération du 26 mars 2025 :

- | | |
|---|----------|
| ✓ Concession (cinquantenaire) | 130,00 € |
| ✓ Concession pour Urne (cinquantenaire) | 100,00 € |
| ✓ Dépôt des cendres | Gratuit |

les frais de séjour en caveau provisoire au-delà de 48h

- ✓ Forfait 15 jours : 30,00 €
- ✓ Par jour supplémentaire du 16ème au 30ème jour : 3,00 €
- ✓ Par jour supplémentaire à partir du 31ème jour : 5,00 €

4.3. Repas des Seniors

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'offrir chaque année un repas aux personnes âgées de la commune. Toutefois lors de celui-ci, d'autres personnes peuvent être accueillies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

MODIFIE les prix du repas du 3^{ème} âge fixés par délibération du 26 mars 2025

- | | |
|---|---------------|
| ✓ Personnes de la commune de plus de 65 ans et conseillers : | Gratuit |
| ✓ Personnes de la commune de 60 à 65 ans et conjoints des conseillers : | 20,00 € |
| ✓ Autres (sur invitation) : | Prix du repas |

OBJET : 8. Programme Investissement 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- les acquisitions suivantes :
 - Tables pour la salle municipale
 - Véhicule pour le service technique
 - Haie pour le stade municipal, côté route départementale
 - Terrain
- les études
 - Révision du Plan Local d'Urbanisme
- les travaux
 - Réseau pluvial Basse Vergne
 - Traitement de la charpente de l'église
 - Travaux de voirie et création de parkings

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026

OBJET : 9. Création des commissions municipales et désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- La Commission des finances et du budget,
- La Commission de gestion des biens communaux et du personnel,
- La Commission de l'animation, de la culture et des sports,
- La Commission de l'urbanisme et du PLU,
- La Commission de l'environnement,
- La Commission de la voirie et de l'incendie,
- La Commission de la Salle municipale,
- La Commission du cimetière,
- La Commission de cellule de crise et de la santé,
- La Commission du marais communal.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. La Commission des finances et du budget,
2. La Commission de gestion des biens communaux et du personnel,
3. La Commission de l'animation, de la culture et des sports,
4. La Commission de l'urbanisme et du PLU,
5. La Commission de l'environnement,
6. La Commission de la voirie et de l'incendie,
7. La Commission de la Salle municipale,
8. La Commission du cimetière,
9. La Commission de cellule de crise et de la santé,
10. La Commission du marais communal.

Article 2 : Les commissions municipales comportent un nombre variable de membres en fonction des candidatures, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission des finances et du budget :

Mme Adeline GUERVIN, Mme Dominique VEUBRET, Mme Marion HIPPEAU, M. Alain INGRAND, M. Francis PRAUD

Commission de gestion des biens communaux et du personnel :

M. Stéphane GIRAUDEAU, M. Stéphane PROUX, M. Alain INGRAND, Mme Delphine BARRAT, Mme Dominique VEUBRET

Commission de l'animation, de la culture et des sports :

Mme Charlène COLLOT, Mme Caroline MERCIER, M. Guillaume LECOURT, Mme Joanne WINTERSTEIN, Mme Emmanuelle BEAUMATIN, M. Jean-Yves SIMON-CHAUTEMPS, M. Yohann JEU

Commission de l'urbanisme et du PLU :

M. Alain INGRAND, Mme Delphine BARRAT, Mme Charlène COLLOT, M. Francis PRAUD

Commission de l'environnement :

Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane PROUX, M. Francis PRAUD

Commission de la voirie et de l'incendie :

M. Francis PRAUD, Mme Marion HIPPEAU, M. Yohann JEU, Mme Delphine BARRAT

Commission de la Salle municipale :

Mme Dominique VEUBRET, Mme Emmanuelle BEAUMATIN, Mme Caroline MERCIER, M. Jean-Yves SIMON-CHAUTEMPS

Commission du cimetière :

Mme Emmanuelle BEAUMATIN, Mme Delphine BARRAT, Mme Marion HIPPEAU, M. Guillaume LECOURT

Commission de cellule de crise et de la santé :

M. Alain INGRAND, M. Stéphane GIRAUDEAU, Mme Emmanuelle BEAUMATIN

Commission du marais communal :

M. Stéphane GIRAUDEAU

OBJET : 10. Désignation du délégué du SDEER

Le Maire informe le Conseil municipal qu'après le renouvellement des conseils municipaux et en application de l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Comité du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).

La commune ayant une population inférieure à 5 000 habitants, elle doit désigner un délégué.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

Nomme à l'unanimité, M. Jean-Yves SIMON-CHAUTEMPS pour représenter la commune auprès du Syndicat

d'électrification SDEER.

OBJET : 11. Désignation du délégué d'Eau 17

Le Maire informe le Conseil municipal qu'après le renouvellement des conseils municipaux et en application de l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués auprès d'Eau 17

La commune ayant une population inférieure à 5 000 habitants, elle doit désigner un délégué.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

Nomme à l'unanimité, M. Francis PRAUD pour représenter la commune auprès d'Eau 17.

OBJET : 12. Désignation des délégués du SYMBO

Le Maire rappelle à l'assemblée

Le SYMBO est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Boutonne.

Il est un syndicat mixte ouvert en charge des études et des travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, ainsi que pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne.

Les délégués du Comité Syndical du SYMBO sont désignés par délibérations des intercommunalités.

Par ailleurs, chaque commune du bassin versant de la Boutonne désigne deux représentants participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Elles ont pour mission de maintenir une relation de proximité avec les acteurs de terrain et d'impulser la programmation des travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner deux représentants de la Commune participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DECIDE

De désigner comme représentants de la Commune aux Commissions Géographiques du SYMBO :

- M. Stéphane GIRAUDEAU
- M. Stéphane PROUX

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET : 13. Désignation du délégué du Syndicat de voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-1 ,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de La Vergne doit désigner 1 électeur

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner

M. Stéphane GIRAUDEAU

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

de désigner

M. Stéphane GIRAUDEAU

en qualité de représentant au collège cantonal qui élira les délégués au comité syndical du Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime.

OBJET : 14. Désignation des délégués de SOLURIS (Syndicat informatique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère au Syndicat informatique SOLURIS et que la commune doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants, parmi les membres du Conseil municipal, pour la durée du mandat électoral.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

De désigner comme représentants au Syndicat informatique SOLURIS :

- M. Guillaume LECOURT, titulaire
- M. Alain INGRAND, suppléant
- Mme Delphine BARRAT, suppléant

OBJET : 15. Désignation des délégués du CNAS (Comité d'action sociale)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère au Comité national d'action sociale (CNAS) et que la commune doit désigner un élu et un agent pour la représenter en qualité de délégués, pour la durée du mandat électoral.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

De désigner comme représentants au Comité national d'action sociale (CNAS) :

- Mme Caroline MERCIER, en qualité d'élu délégué
- Mme Carole CASAS, en qualité d'agent délégué

OBJET : 16. Liste des noms pour la Commission communale des impôts

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions listées ci-dessus :

M. Stéphane GIRAUDEAU, Mme Emmanuelle BEAUMATIN, M. Francis PRAUD, Mme Dominique VEUBRET, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane PROUX, M. Jean-Yves SIMON-CHAUTEMPS, Mme Joanne WINTERSTEIN, Mme Delphine BARRAT, M. Guillaume LECOURT, Mme Adeline GUERVIN, Mme Charlène COLLOT, Mme Martion HIPPEAU, M. Yohann JEU, M. Michel RENAUX, Mme Dany GUÉROUT, Mme Danielle INGRAND, M. Dominique BONNISSET, M. Jean-François BOUTIN, M. Michel BOUTEILLER, M. Benoît BAUDIN, Mme Véronique JOYEAU, Mme Jocelyne HIDREAU et M. Frédéric PINEAU.

OBJET : 17. Destination des anciens locaux scolaires

Considérant la fermeture de l'école de La Vergne,

Considérant la demande de subvention faite au département pour la rénovation énergétique du bâtiment communal regroupant la mairie et l'ancienne école et la nécessité de préciser la destination exacte des anciens locaux scolaires,

Considérant le projet de crèche privée,

Considérant la demande pour l'installation d'un cabinet médical sur la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- d'affecter les locaux de l'ancienne garderie au futur cabinet médical et d'effectuer les travaux de rénovation énergétique nécessaires à son ouverture, notamment l'installation d'une pompe à chaleur,
- d'attendre pour l'affectation des locaux de l'ancienne école, un projet de crèche étant à l'étude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

OBJET : 18. Demande d'autorisation environnementale relative au projet d'entrepôts de stockage de matières combustibles déposée par la société MGV BROSSARD

La société MGV BROSSARD souhaite construire au 281 route de Niort à Saint-Jean-d'Angély un entrepôt de stockage de matières combustibles telles que des matières combustibles diverses, papiers, cartons, bois, plastiques, liquides et solides liquéfiés notamment. Pourront également y être stockés des liquides inflammables, des liquides de point éclair compris entre 60 et 93 °C ainsi que des alcools de bouche dont une partie pourra présenter un titre alcoométrique volumétrique supérieur à 40 %.

Le bâtiment préexistant sur la parcelle sera démoli préalablement à la construction de la plateforme logistique.

Cet ensemble logistique pourra permettre à terme la création de 80 à 100 emplois directs à temps pleins.

Une consultation du public par voie électronique est organisée du 30 mars au 30 juin 2026 inclus.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet invite Monsieur le Maire à consulter le Conseil municipal sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 7 abstentions :

DONNE un avis **favorable** au projet d'entrepôts de stockage de matières combustibles avec des cellules de stockage de liquides inflammables et d'alcools de bouche sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, déposée par la société MGV BROSSARD.

OBJET : 19. Vente d'un terrain

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre une partie de terrain communal situé à l'angle de la rue de la Trichetterie et de la rue du Treuil. Le terrain jouxte la propriété de Monsieur MINEUR Laurent, cadastrée AK 56, qui envisage de se porter acquéreur.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la vente du terrain à Monsieur MINEUR Laurent domicilié 11 rue du Treuil 17400 LA VERGNE sur la base de l'euro symbolique ; les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la vente d'une partie du terrain communal de 64,51 m², jouxtant la parcelle AK 56

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 10

Le Maire,
Alain INGRAND

La secrétaire de séance
Emmanuelle BEAUMATIN



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Beaumatin', is written over the printed name of the secretary of the meeting.